

THOUARS > Le disque de stationnement à faire soi-même

# Le disque de stationnement à faire soi-même

Publié le 22/08/2012 à 05:38 | Mis à jour le 22/02/2018 à 18:59



THOUARS



Ce disque est un prototype réalisé par le service communication de la mairie. Bientôt, on le fabriquera à la maison.

## La ville de Thouars invite les Thouarsais à fabriquer eux-mêmes leur disque de stationnement sur Internet. Indispensable pour se garer en centre-ville.

Un atelier de travaux manuels à l'échelle de la ville ! Patrice Pineau et son équipe municipale invitent les Thouarsais à fabriquer eux-mêmes leur disque de stationnement, le disque bleu. A partir de la semaine prochaine, il suffira de se rendre sur le site internet de la Ville pour récupérer les feuillets à imprimer à la maison. Ensuite, il faudra découper selon le mode d'emploi pour obtenir un disque bleu, homologué\*.

### Fini l'illimité

Le principe de l'auto-fabrication – déjà adopté par certaines villes (mais pas dans les Deux-Sèvres, à notre connaissance) – offre deux intérêts majeurs pour le citoyen : il évite de dépenser près de 3 € pour en acheter un dans le commerce ; et il peut être utilisé dans toutes les zones bleues de France et de Navarre. Avec un bonus : les photos de la ville de Thouars, pour les inconditionnels.

On sera sensible à la préoccupation des élus thouarsais d'occuper par une activité saine et sans danger les journées de leurs administrés, mais l'objet va au-delà.

Car, c'est une petite révolution, à Thouars où le stationnement auto a toujours été gratuit et illimité, partout.

Attention, désormais. Dans le périmètre de l'hypercentre-ville en cours de rénovation, une zone bleue a été délimitée. Elle est signalée au sol. Dans ce périmètre, la durée de stationnement sera limitée à deux heures selon l'arrêté municipal. Depuis le mois de juillet, les services municipaux ont posé des affichettes (flyers) sur les voitures.

Mais à compter du 1<sup>er</sup> septembre, le stationnement au-delà des deux heures sera pénalisable d'une amende de 17 €. Ce qui représente l'équivalent de cinq disques bleus achetés dans le commerce...

[nr.thouars@nrco.fr](mailto:nr.thouars@nrco.fr)

\* Le stationnement est limité à deux heures en zone bleue, de 9 h à 19 h, tous les jours, sauf dimanches et jours fériés. Le disque bleu nouvelle norme ne mentionne que l'heure du début de stationnement.